

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 mars 2023

Délibération n° 2023-1597

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Fonds social européen+ (FSE+) - Approbation de la convention de subvention globale de la Métropole de Lyon pour la période 2022-2027 dans le cadre du cofinancement de sa politique d'insertion et de ses politiques sociales

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Rapporteur : Madame Hélène Duvivier Dromain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 mars 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à M. Cochet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Etienne (pouvoir à Mme Giromagny), M. Mône (pouvoir à Mme Fontanges), M. Smati (pouvoir à Mme Dupuy).

Conseil du 27 mars 2023**Délibération n° 2023-1597**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Fonds social européen+ (FSE+) - Approbation de la convention de subvention globale de la Métropole de Lyon pour la période 2022-2027 dans le cadre du cofinancement de sa politique d'insertion et de ses politiques sociales

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la politique européenne de cohésion, le programme national du FSE+ emploi, inclusion, jeunesse, compétences 2021-2027 a été adopté par la Commission européenne fin 2022. Il couvre 6 priorités que sont l'insertion et l'inclusion sociale (priorité 1), l'insertion des jeunes et la réussite éducative (priorité 2), le renforcement des compétences et l'adaptation au changement des travailleurs (priorité 3), le soutien à la création d'emplois (priorité 4), l'aide alimentaire et matérielle (priorité 5), l'innovation sociale (priorité 6) et la mise en œuvre de l'allocation spécifique des régions ultra périphériques (RUP) avec un budget total de 4 Mds€ réparti entre le niveau national (35 %) et le niveau régional (65 %).

Ce programme est piloté par l'État (ministère de l'Emploi, délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle -DGEFP-) et ses services déconcentrés (direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités -DREETS- Auvergne Rhône-Alpes) qui délèguent à leur tour ces crédits à des organismes intermédiaires (OI), publics ou privés, dont le champ d'intervention et la gouvernance s'inscrivent dans le cadre de ce programme.

Aussi, la Métropole gère, depuis 2015, une enveloppe FSE pluriannuelle au titre de sa compétence en matière d'insertion et de ses politiques sociales, conformément aux dispositions prévues par l'article 78 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Le Préfet a délégué à la Métropole une enveloppe FSE+ de 34 007 284 € de crédits d'intervention pour la période 2022-2027 pour son territoire. Le montant de cette nouvelle enveloppe, ainsi que ses grandes orientations, ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2022-1241 du 26 septembre 2022. La subvention globale FSE couvre l'ensemble de la priorité 1 du programme national FSE+, à savoir l'insertion et l'inclusion sociale pour les plus exclus, domaines d'intervention qui rentrent en adéquation avec le cadre du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026 et celui du futur projet métropolitain des solidarités (PMS), dans la continuité du plan de lutte contre la pauvreté.

La délégation de gestion du FSE+ se traduit par la signature d'une convention de subvention globale pluriannuelle, objet de la présente délibération.

II - Cadre de la convention de subvention globale FSE+ de la Métropole pour la période 2022-2027**1° - Périmètre d'intervention**

La nouvelle subvention globale couvre l'ensemble du champ de la priorité 1 du programme national FSE+, subdivisée en 2 objectifs spécifiques (OS) que sont :

a) - Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés (OS H)

Cet OS relève du champ de l'insertion socioprofessionnelle avec une visée emploi et correspond au champ historique du FSE et de sa mobilisation par la Métropole dans le cadre de sa politique d'insertion.

Sur cet OS, est proposée une déclinaison en 3 dispositifs couvrant les grands axes du PMI'e :

- les parcours d'insertion socioprofessionnelle personnalisés sans rupture,
- la mise en activité professionnelle et le développement de l'insertion par l'activité économique,
- la mobilisation des employeurs en faveur de l'insertion et la coordination des acteurs.

b) - Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants (OS L)

Cet OS, qui couvre la thématique exclusive de l'inclusion sociale, est le nouveau champ d'intervention du FSE+ pour la période 2021-2027. Les différentes actions qui relèveront de cet OS pourront être déconnectées d'une visée emploi. Compte tenu de sa nouveauté au sein du périmètre d'intervention de la subvention globale, il est proposé de garder une entrée globale sur cet OS afin de couvrir tous les types d'actions éligibles visés par le programme national et ainsi bénéficier de toutes les opportunités de financement possibles en fonction des priorités données par l'exécutif sur le champ du social. À titre indicatif, sont éligibles sur cet axe les actions d'ingénierie et d'expérimentation de nouvelles modalités d'accompagnement pour lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale des individus, celles en faveur du développement des enfants à risque ou en situation d'exclusion, les actions de soutien à l'accès et au maintien dans le logement et les actions de prévention et de lutte contre les violences sexuelles, sexistes ou intrafamiliales.

Des pré-arbitrages politiques sont proposés lors de comités de pilotage avec les élus concernés afin de définir le cadre des appels à projets annuels ou pluriannuels.

Le cadre quantitatif et financier de la subvention globale est structuré selon ces 2 OS (cf. points suivants).

2° - Période d'exécution

La période de programmation de la subvention globale FSE+ et des actions qui en bénéficieront s'étend du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

La période de réalisation des actions programmées s'étend, quant à elle, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2028. Une partie des financements FSE du plan d'actions insertion 2022 sera d'ailleurs votée lors d'une prochaine instance, à la suite du vote et de la signature de la présente convention de subvention globale.

3° - Plan de financement

a) - Crédits d'intervention

Conformément au cadre réglementaire européen en vigueur (règlement UE 2021/1060, articles 16 et 18), chaque État membre met en place un cadre de performance pour permettre de suivre et d'évaluer les performances du programme FSE+. Un examen sera présenté par l'État en 2025 à la Commission européenne. La ventilation nationale des crédits est répartie initialement sur 70 % de la maquette globale sur la période 2022-2025 et 30 % sur les 2 dernières tranches 2026-2027. Cette répartition doit donc être reprise à l'identique pour ventiler, par année, les montants prévus pour les subventions globales. Les 2 dernières tranches annuelles (2026-2027) correspondant à 30 % des crédits seront intégrées par avenant en 2025, sur la base d'une revue de performance menée par la Commission européenne et qui permettra de vérifier que le niveau de programmation des différentes priorités du programme est cohérent à l'échelle de l'État membre.

C'est pourquoi, sur l'enveloppe globale de 34 007 284 € notifiée à la Métropole, seuls 70 % sont inscrits sur les tranches annuelles 2022 à 2025, ce qui correspond à 23 805 099 €. À la suite du dialogue annuel de gestion avec les services de l'État, un avenant sera obligatoirement conclu en 2025 pour intégrer les tranches annuelles 2026 et 2027, à savoir 10 202 185 € et définir les nouveaux objectifs (financiers et ceux relatifs aux indicateurs participants -cf. 4°-).

Le plan de financement prévisionnel pluriannuel de la convention de subvention globale FSE+ est le suivant :

Année	2022 (en €)	2023 (en €)	2024 (en €)	2025 (en €)	2026 (en €)	2027 (en €)	Total (en €)
Montant FSE+	3 400 000	6 801 700	6 801 700	6 801 699	-	-	23 805 099

Il est prévu de redistribuer 90 % des crédits aux acteurs locaux, les 10 % restants pouvant être fléchés sur des actions internes de la Métropole.

La Métropole s'inscrit dans une des 2 régions en France dites les plus développées (Auvergne-Rhône-Alpes et Ile-de-France) dont le taux maximum d'intervention du FSE+ est fixé à 40 % de la maquette globale. Aussi, la programmation globale des actions FSE+ doit mobiliser un minimum de cofinancements à hauteur de 60 %. Ces éléments sont à prendre en considération dans la sélection des projets à cofinancer.

Afin d'assurer une gestion dynamique de la maquette pluriannuelle, des objectifs prévisionnels annuels de programmation des crédits et de déclaration de dépenses sont fixés à la Métropole dans le cadre de la convention de subvention globale.

b) - Assistance technique

La Métropole dispose d'un montant forfaitaire d'assistance technique à hauteur de 2,96 % des crédits d'intervention pour gérer l'enveloppe de crédits d'intervention. Ces crédits sont affectés au cofinancement d'une partie de l'équipe de gestion FSE, soit environ 4 équivalents temps plein (ETP). Au total, ce sont 10 ETP mobilisés par la collectivité pour respecter le niveau d'exigences dans le pilotage et la gestion des dossiers FSE, au regard de la réglementation européenne et des dispositions nationales.

4° - Cibles - indicateurs

Des objectifs chiffrés sont conventionnés dans le cadre de la subvention globale au regard des indicateurs cibles du programme national FSE+ en termes de publics prioritaires.

Concernant la priorité 1 du programme couvrant le champ de l'insertion et de l'inclusion sociale, les objectifs de la Métropole seront les suivants :

	Cibles finales fin 2029*
volet insertion (OS H)	
dont nombre de demandeurs d'emploi (DE) ou inactifs	25 000
dont nombre de demandeurs d'emploi longue durée (DELD)	3 400
dont nombre de personnes en situation de handicap	2 000
dont nombre de salariés en insertion	2 500
volet inclusion sociale (OS L)	
nombre de personnes	20 000

* Les cibles finales sont à atteindre à fin 2029, date de clôture du programme FSE+ 2021-2027.

Ces objectifs sont cumulatifs pour une même personne bénéficiaire d'une action FSE+.

5° - Missions dévolues à la Métropole - Organisation interne

La délégation de gestion des crédits par l'État en subvention globale est régie par un cadre réglementaire européen (règlement -UE- 2021/1060 portant dispositions communes) et national bien précis, conférant à la Métropole une responsabilité et des missions spécifiques qui sont les suivantes :

- animation, information et appui aux porteurs de projets potentiels, notamment en lien avec les appels à projets publiés,

- publicité et communication liées au financement européen,

- traitement de l'ensemble des étapes de gestion des dossiers de subvention :

- . instruction des demandes,
- . sélection et programmation des projets,
- . conventionnement des actions avec les porteurs de projets,
- . contrôle de service fait des actions cofinancées (y compris visites sur place) ;

- suivi des indicateurs du programme,

- déclaration des dépenses effectivement réalisées pour participer aux appels de fonds nationaux,

- paiement des subventions FSE+ aux porteurs de projets.

Ces missions sont détaillées dans la convention de subvention globale jointe au dossier.

Pour assurer une bonne gestion de ces crédits, dans le respect des exigences réglementaires européennes et nationales en vigueur, la Métropole met en œuvre une organisation interne dédiée, validée par les services de l'État, dans le cadre de la procédure de labélisation des organismes intermédiaires, en particulier s'agissant de la mise en place d'une séparation fonctionnelle et d'une démarche de contrôle interne. Ces éléments sont présentés dans le descriptif du système de gestion et de contrôle.

Ces éléments font partie intégrante de la convention de subvention globale.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de subvention globale liant la Métropole à l'État dans ce cadre ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu la note pour le rapporteur communiquée aux membres du Conseil de la Métropole précisant que :

"Dans l'exposé des motifs, au chapitre **II - 4° - Cibles - indicateurs**, il convient de lire :

	Cibles finales fin 2029*
volet insertion (OS H)	
dont nombre de demandeurs d'emploi (DE) ou inactifs	25 000
dont nombre de demandeurs d'emploi longue durée (DELD)	3 400
dont nombre de personnes en situation de handicap	2 000
dont nombre de salariés en insertion	2 500
volet inclusion sociale (OS L)	
nombre de personnes	20 000

au lieu de :

	Cibles finales fin 2029*
volet insertion (OS H)	
dont nombre de demandeurs d'emploi (DE) ou inactifs	25 000
dont nombre de demandeurs d'emploi longue durée (DELD)	3 400
dont nombre de personnes en situation de handicap	2 000
dont nombre de salariés en insertion	2 300
volet inclusion sociale (OS L)	
nombre de personnes	20 000

Il convient de modifier la pièce jointe intitulée : "Convention de subvention globale au titre du programme national FSE+ Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences". ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de subvention globale liant la Métropole à l'État au titre du FSE+, portant sur la période 2022-2027, en programmation et en réalisation pour un montant total de 34 007 284 € de crédits d'intervention (dont une tranche ferme de 23 805 099 € pour la période 2022-2025) et 2,96 % crédits d'assistance technique.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de subvention globale FSE+ et à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention globale.

3° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 011, 012, 017 et 65 - diverses opérations.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 74 - diverses opérations.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 29 mars 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230327-302125-DE-1-1 Date de télétransmission : 29 mars 2023 Date de réception préfecture : 29 mars 2023
